

Aide à la mobilité entrante pour les enseignants-chercheurs résidant à l'étranger

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2022-040 du 16 mars 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 7 juillet 2022, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le dispositif d'aide à la mobilité entrante pour les enseignants-chercheurs résidant à l'étranger.

Le montant est forfaitaire et défini selon la zone géographique d'origine de l'enseignant :

- Pays de l'espace européen regroupant les 27 membres de l'UE, les candidats à l'UE, les membres de l'espace économique européen, les membres de l'association européenne de libre-échange et le Royaume-Uni : 6000 € ;
- Hors de cette zone : 8000 €.

Les conditions cumulatives d'accès sont les suivantes :

- Condition liée à la qualité de la personne : enseignant qui justifie d'une résidence personnelle et administrative et d'un lieu de travail hors de France ;
- Condition liée à la nature du poste occupé à l'ENS de Lyon : enseignant recruté par la voie du concours sur un poste d'enseignant-chercheur titulaire.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 21

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Lyon, le 7 juillet 2022,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

